

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017

Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

| | | |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| M. François REBSAMEN | Mme Lê Chinh AVENA | M. Guillaume RUET |
| M. Pierre PRIBETICH | Mme Hélène ROY | M. Louis LEGRAND |
| M. Patrick CHAPUIS | M. Georges MAGLICA | M. Patrick ORSOLA |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Chantal TROUWBORST | M. François NOWOTNY |
| M. Rémi DETANG | M. Joël MEKHANTAR | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Mme Florence LUCISANO |
| M. François DESEILLE | Mme Sladana ZIVKOVIC | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Mme Colette POPARD | Mme Océane CHARRET-GODARD | M. Jacques CARRELET DE LOISY |
| M. André GERVAIS | M. Jean-Claude DECOMBARD | Mme Céline TONOT |
| M. Frédéric FAVERJON | M. Denis HAMEAU | M. Jean-Philippe MOREL |
| M. Didier MARTIN | M. Christophe BERTHIER | M. Nicolas BOURNY |
| M. Dominique GRIMPRET | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Catherine VANDRIESSE | Mme Corinne PIOMBINO |
| Mme Badiaâ MASLOUHI | Mme Chantal OUTHIER | M. Jean-Louis DUMONT |
| Mme Anne DILLENSEGER | M. Emmanuel BICHOT | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Patrick MOREAU | Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES | M. Dominique SARTOR |
| M. Jean-Yves PIAN | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | M. Damien THIEULEUX |
| Mme Stéphanie MODDE | M. Hervé BRUYERE | Mme Michèle LIEVREMONT |
| Mme Françoise TENENBAUM | M. Jean ESMONIN | M. Philippe BELLEVILLE |
| Mme Christine MARTIN | Mme Sandrine RICHARD | M. Gilbert MENUT |
| Mme Danielle JUBAN | Mme Claudine DAL MOLIN | Mme Noëlle CABBILLARD. |

Membres absents :

| | |
|--------------------|---|
| Mme Louise MARIN | M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN |
| M. Jean DUBUET | M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT |
| Mme Lydie CHAMPION | M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT |
| | M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD |
| | M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| | M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET |
| | M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT |
| | M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES |
| | M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX |
| | M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD |
| | M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| | M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT |
| | M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT. |

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC
RLPi - Approbation du bilan de la concertation

Le code de l'environnement prévoit la possibilité, pour les communes et certains de leur groupements, d'instaurer un règlement local de publicité (RLP) qui édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi portant engagement pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, créée le 1er janvier 2015, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Par délibération du 25 juin 2015, le Grand Dijon a prescrit l'élaboration de son RLPi, et a défini les modalités de la concertation, visée par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, suivantes :

- la publication d'un article dans la revue communautaire, précisant les enjeux de cette révision ;
- une exposition incluant un dossier mis à la disposition du public, avec un registre sur lequel il pourra consigner ses observations ;
- la mise à disposition d'informations sur le site internet du Grand Dijon.

Déroulement de la concertation

1) Mise à disposition d'informations sur le site internet

Le 5 octobre 2015, une page d'information du public dédiée à l'élaboration du RLPi a été ouverte sur le site internet du Grand Dijon, signalée par un encart dès la page d'accueil.

2) Exposition

Une exposition publique a été mise en place au siège de la communauté urbaine du Grand Dijon du 4 juillet 2016 au 4 novembre 2016. Un registre a été mis en place pendant la durée de l'exposition. Elle a été annoncée par voie de presse.

3) Rencontres et réunions

Les professionnels de l'affichage ont été conviés à participer à une réunion qui s'est tenue le 21 septembre 2016 de 10h30 à 12h30.

Une réunion publique a eu lieu au siège du Grand Dijon le 11 octobre 2016 de 18h à 21h. Elle a été annoncée par voie de presse.

4) Publication d'un article dans la revue du Grand Dijon

Un article d'information présentant les objectifs et les enjeux et de l'élaboration du RLPi a été publié fin février 2017 dans la revue du Grand Dijon. Par ailleurs, le quotidien local « Le Bien Public » a pris l'initiative de publier un article consacré au RLPi dans son édition du 28 juin 2016.

Les remarques issues de la concertation et leur prise en compte

- 1) Les avis inscrits sur les registres sont d'ordre général sur la publicité ;

2) Les interventions exprimées lors de la réunion publique ont été prises en compte. Elles ont notamment entraîné des modifications du rapport de présentation, et conduit à différents ajustements du zonage ;

3) Un courrier de l'union de la publicité extérieure (UPE), a apporté des éclairages sur la règle de densité et sur l'interdiction de la publicité aux abords des carrefours, qui ont été suivis d'effets.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du RLPi,

Considérant que suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de la Communauté Urbaine DU Grand Dijon en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée, Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités mises en place par le conseil communautaire,

Considérant que la démarche de concertation mise en œuvre, notamment aux grandes étapes de l'élaboration du projet, a permis aux habitants, aux usagers du territoire et aux associations de s'exprimer sur le projet de RLPi et a permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'arrêter** le bilan de la concertation, dont les actions ont été mises en œuvre tout en long de l'élaboration du projet de RLPi, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Dijon et dans les mairies des communes membres.

SCRUTIN : POUR : 76
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)